



Ville de Castelnaudary

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2026-749-AG

PORTANT RÉGLEMENTATION

A L'UTILISATION D'UN PISTOLET EFFAROUCHEUR (ARME DE CATEGORIE D)

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'articles L.2212-2,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R311-2 IV,

VU l'arrêté municipal n° A/2015-350 du 04 mars 2015 relatif au règlement intérieur du cimetière communal,

VU l'arrêté n° 2026-336-AG en date du 07 avril 2026 donnant notamment compétence à Monsieur Jean-François VÉRONIN-MASSET,

CONSIDERANT que la concentration d'oiseaux (étourneaux, tourterelles, pigeons, palombes...) occasionne des dégâts importants dus à leurs déjections sur les allées du Cassieu, du Cours de la République, de la Place de Verdun, du Square Victor Hugo et Place de la Liberté,

CONSIDERANT que toutes les mesures prises afin d'éloigner les oiseaux n'ont pas donné satisfaction,

CONSIDERANT que la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie ne déclare pas ces oiseaux comme étant une « espèce protégée », et autorise les mesures d'éloignement par pistolet effaroucheur,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'utilisation d'un pistolet effaroucheur, arme de catégorie D,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une campagne d'effarouchement des oiseaux est organisée sur différents sites de la commune, notamment l'allée du Cassieu, la place de la Liberté, la place de Verdun, le cours de la République et le square Victor Hugo.

Dans ce cadre, deux agents municipaux des services techniques, titulaires d'un permis de chasse, sont autorisés à utiliser un pistolet effaroucheur. Les interventions sont réalisées ponctuellement, en fonction des concentrations d'oiseaux susceptibles d'occasionner des dégradations, après information préalable de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de Castelnaudary et des riverains concernés.

ARTICLE 2 : La campagne débutera le lundi 21 septembre 2026 et se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2026.

Les horaires de tir seront compris entre 7h30 - 8h30 les matins et 17h - 18h les fins d'après-midis.

Les tirs sur les sites cités à l'article 1, se feront de manière aléatoire et selon les concentrations d'oiseaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :

- o M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
- o M. le Chef de Corps du Centre de secours,
- o Le responsable de la Police Municipale
- o M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
- o Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary, le 16 Septembre 2026



La Maire-Adjointe,

Jacqueline RATABOUIL